

IMPOT SUR LES REVENUS

Pour ceux qui sont aux frais réels dans leur déclaration sur les revenus, le télétravail et les jours de déplacement financés par l'employeur peuvent impacter ces frais.

Soyez vigilant car il vous appartient de définir vos nombres de jours travaillés éligibles aux frais réels.

La Direction a annoncé qu'elle communiquerait ce nombre de jours si l'administration fiscale en faisait la demande.

Nous demandons que ce nombre soit donné à chaque salarié sous LIFEBOX pour éviter tout litige avec l'administration fiscale.



Si vous avez placé **10 jours de congés au PERCO en 2018**, vous bénéficiez d'une défiscalisation, mais certains auraient vu le montant de ces CP s'ajouter à leur revenu imposable.

Si vous êtes concernés, contactez Laurent CHRETIEN (lchretien@gmf.fr)

COMPTE EPARGNE TEMPS RETRAITE

La DRH nous annonce qu'il n'est plus possible d'acheter des jours au Compte Epargne Temps Retraite à partir de ses deniers personnels. Le Salarié souhaitant bénéficier de versements libre au C.E.T.R. sera

Prélevé sur son salaire du mois :

- Avantage : il baisse son revenu fiscal
- Inconvénient : il baisse ses cotisations Retraite et Complémentaire.

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET HEURES COMPLEMENTAIRES

Face aux demandes des élus CFTC, la Direction nous informe que les Congés Payés n'impactent pas le calcul pour les heures supplémentaires et/ou complémentaires. Une délégation CFTC s'est saisie de ce sujet auprès de l'Inspection du Travail. Nous reviendrons vers vous après les échanges avec la Direction.

SITE WEB CFTC COVEA

Le site de la CFTC COVEA est en ligne, l'intégralité de nos fiches techniques y est en libre accès. Pour communiquer avec nous, vous informer ou nous livrer vos propositions, Vous pouvez vous inscrire pour des échanges sécurisés.

<http://www.cftc-covea-france.fr/>

Partenaire de votre vie
Professionnelle